

ARRETES DU MAIRE - Octobre 2023

Autorisation d'installer une nacelle pour l'entretien annuel des toitures des bâtiments communaux, Avenue Jean Jaurès - Places de la Libération et Aristide Briand - Rue du 8 mai 1945, Société AFD GROUPE, du 4 au 31/10/2023

Autorisation pour Bordeaux Métropole d'accéder à la parcelle métropolitaine AI677 par la parcelle communale AI678, et à démonter provisoirement la clôture séparative avec le bâti métropolitain, 20 Avenue Jean Jaurès, du 02/10 au 30/11/2023

Arrêté portant délégation de la fonction d'officier de l'état civil - M, BARANDIARAN, pour le 28/10/2023 - Célébration d'un mariage.

Autorisation de travaux de création d'une entrée charretière, Rue Jean Jacques Rousseau, Société EIFFAGE le 13/10/2023

Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Entreprise EUROVIA du 09 au 20/10/2023

Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, Rue du Docteur Fouquet, Entreprise EUROVIA du 09 au 20/10/2023

Autorisation de travaux de reprise des bordures de trottoir, Rue Georges Clémenceau, Entreprise EIFFAGE le 17/10/2023

Levée des mesures prises par l'arrêté 116, (afférentes à la pratique de la pêche et aux promeneurs qui doivent empêcher les animaux de se désaltérer et d'entrer en contact avec l'eau du bassin Pichon).

Autorisation d'ouvrir un débit occasionnel de boissons pour l'Association MOLKKY GORGÉES, le 07/10/2023

Autorisation de travaux d'ouverture de chambre télécom sur chaussée, 60 Rue Jean Jacques Rousseau, Entreprise INEO EQUANS, du 09 au 20/10/2023

Autorisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement sur trottoir, 41 avenue Victor Hugo, Société 3 TECHNOLOGIE du 09 au 13/10/2023

Autorisation de travaux de réparation de branchement, 39 Rue de la Chênaie, La SABOM du 18 au 22/12/2023

Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, Rues du 19 mars 1962, du Maréchal Joffre et Maréchal Gallieni, Entreprise EUROVIA du 23/10 au 03/11/2023

Autorisation de travaux de raccordement électrique HT souterrains, Quai de Vial, Entreprise SCOP CANAELEC, du 16 au 27/10/2023

Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons pour le CMOB lors du Festival Bass'N'Rock le 14/10/2023

Autorisation de travaux de renouvellement d'une borne incendie H7708, Route de Saint Louis, Entreprise CASSAGNE du 30 au 31/10/2023

A compter du 13/10/2023 et à titre permanent, création d'une aire de livraison au 36 et le long de la venelle de l'Avenue Jean Jaurès

Autorisation de travaux de renouvellement d'une borne incendie H7708, Route de Saint Louis, Entreprise CASSAGNE du 02 au 14/11/2023

Autorisation de travaux d'aménagement paysager devant le parvis des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, Entreprise TECHNIVERT, du 20/10 au 29/12/2023

Autorisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement sur trottoir, 9 Rue Alphonse Daudet, Société 3 TECHNOLOGIE du 23 au 27/10/2023

Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, 6 Rue Fénelon, Société CASSAGNE du 06 au 17/11/2023
Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, 10 Rue de la Liberté, Société SUEZ du 13 au 16/11/2023
Autorisation de travaux d'éclairage public, Impasse Paul Verlaine, Société CITEOS du 09 au 17/11/2023
Autorisation de travaux de raccordement électrique Rue Franklin, Entreprise ALLEZ ET CIE, du 25/10 au 24/11/2023
Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, Boulevard de l'Industrie, Entreprise EUROVIA du 20/10 au 03/11/2023
Autorisation de travaux de création d'un giratoire, Carrefour Avenue Félix Cailleau et Rue Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants, 2ème phase, du 27/11/2023 au 19/01/2024
Autorisation de travaux de raccordement électrique avec terrassement, 13 Rue Jean Mermoz, Société 3 TECHNOLOGIE du 30/10 au 03/11/2023
Autorisation de travaux de branchement gaz avec fouilles en trottoir et empiètement de la chaussée, 21 Avenue Pasteur, Société REGAZ du 13 au 23/11/2023
Autorisation de travaux d'élargissement des trottoirs Rue du Grand Loc, Société EIFFAGE du 02 au 10/11/2023
Autorisation de travaux de renouvellement d'une borne incendie Rue de Beauval, Entreprise CASSAGNE du 13 au 24/11/2023
Autorisation de travaux de création d'une entrée charretière, 21 Avenue Manon Cormier, Entreprise EIFFAGE du 9 au 24 novembre
Arrêté permanent règlementant l'installation de grues (engins de levage) sur la commune, lors de chantiers
Autorisation de travaux de modification de l'entrée charretière Boulevard de l'Industrie, SEA INVEST du 13 au 16/11
Autorisation d'occupation du domaine public pour y faire passer un convoi exceptionnel, Quai de Vial, Société Service et Solution dans la nuit du 09 au 10/11/2023
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnée à M. PATRY, afin d'installer une benne et des barrières délimitant la zone de chantier, 4 et 6 Place de la Libération, du 01 au 11/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société **AFD Groupe** afin de réaliser la remise en peinture des abris de bus,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AFD Groupe est autorisée à occuper le domaine public pour mettre en place une nacelle nécessaire l'entretien annuel des toitures des bâtiments communaux, du **04 octobre au 31 octobre 2023**.

ARTICLE 2 : Les interventions auront lieu :

- Avenue Jean Jaurès
- Place de la Libération
- Rue du 08 Mai 1945
- Place Aristide Briand

ARTICLE 3 : Pendant la durée des interventions :

- La circulation sera maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit aux abords des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit ;
- La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société AFD Groupe conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société Clear Channel
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 02 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 178 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole, dans le cadre des travaux de confortement à mettre en œuvre sur l'immeuble métropolitain situé 20 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 30/11/2023, Bordeaux Métropole est autorisé à :

- Accéder à la parcelle métropolitaine A1677 par la parcelle communale A1678 ;
- A démonter provisoirement la clôture séparative avec le bâti métropolitain.

ARTICLE 2 : L'enceinte du chantier sera maintenue close et le terrain sera remis en état à l'issue du chantier de confortement sur l'immeuble sis 20 rue Jean-Jaurès.

ARTICLE 3 : Le stationnement ou l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements seront considérés comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation sera matérialisée par SPIE BATIGNOLLES pour le compte de Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - ✓ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ✓ Service de la Police Municipale,
 - ✓ Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - ✓ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - ✓ Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bassens, le 02 octobre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Affaires Générales

Ref : JP

ARRÊTÉ N°AG/2023/129
PORTANT DÉLÉGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire de Bassens (Gironde), Officier de l'Etat Civil,

Vu les articles 63, 75, 172, et suivants du Code Civil,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Éric BARANDIARAN conseiller municipal de la ville de BASSENS (Gironde) est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et assurer la célébration du mariage prévu Samedi 28 Octobre 2023 à 11 heures, entre Monsieur Mickaël EYMARD et Madame Mélanie GIÉ.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le 03 Octobre 2023



Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux « rue Jean Jacques Rousseau »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage Route est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'une entrée charretière « rue Jean Jacques Rousseau », le 13 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : Ljavielle@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise EUROVIA concernant des travaux rue Maréchal de Latre de Tassigny,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement « rue Maréchal de Latre de Tassigny », entre le 09 octobre et le 20 octobre 2023 pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : L.gourgues@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise EUROVIA concernant des travaux rue du Docteur Fouquet,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement « rue du Docteur Fouquet », entre le 09 octobre et le 20 octobre 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : L.gourquies@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Canon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : Z

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 03 octobre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux «George Clemenceau»,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage Route est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de reprise des bordures de trottoir « rue George Clemenceau », le 17 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : L.laville@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Canon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : €

Directeur de Cabinet : ♪

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 03 octobre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 184 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code de la Santé Publique
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid -19,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté municipal numéro 8.3 116/2023,
Vu les investigations réalisées par Bordeaux Métropole en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT les conclusions de l'investigation sur la qualité de l'eau réalisée par les services de la SABOM,

CONSIDERANT qu'il convient de lever les mesures prises par l'arrêté n° 8.3 116/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour les mesures prises par l'arrêté n° 8.3 116/2023 sont levées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Préfecture de la Gironde,
 - > Monsieur le Directeur Général des Services,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Commissariat de Police de Cenon,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO


Responsable de service

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT OCCASIONNEL DE BOISSON

Monsieur Baptiste CAPBERT, Président de l'association Molkky Gorgées, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ère et 2ème catégorie (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre),

Le samedi 7 octobre 2023, de 8h à 20h

A l'occasion du Molkkyoberfest, organisé à l'Espace Garonne, à Bassens.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

A Bassens, le 4 octobre 2023

Le Maire


Alexandre RUBIO


Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 182 /2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société INEO EQUANS pour une intervention au « 60 rue Jean Jacques Rousseau »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer une ouverture de chambre télécom sur chaussée au « 60 rue Jean Jacques Rousseau », entre le **09 octobre** et le **20 octobre 2023**, pour une durée de **2 jours**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en alternée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise INEO EQUANS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - Entreprise INEO : valentine.sibélet@equans.com
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 183 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIE pour des travaux de branchement au « 41 avenue Victor Hugo »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société 3 TECHNOLOGIE est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement sur trottoir sis « 41 avenue Victor Hugo », du 9 au 13 octobre 2023,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Deux places de stationnement seront neutralisées ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE REGAZ, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise 3 TECHNOLOGIE - audrev.gaboriaud.3t@gmail.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 06 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 186 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SABOM pour des travaux « 39 rue de la chénaie » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réparation de branchement au « 39 rue de la Chénaie », entre le 18 décembre et le 22 décembre 2023, pour une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat sur une demi-chaussée ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Sabom : aet-ac@sabom.fr ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise EUROVIA concernant des travaux de voirie sis « rue du Maréchal Joffre, rue du Maréchal Gallieni et rue du 19 mars 1962 »,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement « rue du 19 mars 1962, rue du Maréchal Joffre et rue du Maréchal Gallieni » entre le 23 octobre et le 03 novembre 2023, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux auront lieu de nuit, entre 20h00 et 06h00 ;
- Durant les travaux, les rues seront fermées à la circulation sauf riverains et services publics, une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera rétablie en dehors des heures de travaux de nuit ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : l.gourgues@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Canon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 185 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **SCOP CANAELEC** concernant des travaux souterrains de raccordement électrique HT sis « Quai de Vial »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCOP CANAELEC** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique HT souterrains sis « Quai de Vial », du 16 octobre au 27 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera en sens unique (la journée) entre le giratoire Richelieu (sud) et le giratoire Bellerive des Moines (nord) ;
- Le sens de circulation changera selon l'emprise et l'évolution des travaux ;
- La circulation sera rétablie tous les soirs (pas de route barrée la nuit) ;
- La journée, une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h aux abords de la zone de travaux côté circulé quai de Vial et sur l'ensemble de l'itinéraire de la déviation. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise **SCOP CANAELEC** et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- LAGRAVE
 - SCOP CANAELEC : m.bernard@canaelec.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG/2023/133

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-28

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de santé publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Gilbert DAILL, représentant le Club Municipal Omnisport de Bassens,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Club Municipal Omnisport de Bassens est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre),

Le samedi 14 octobre 2023 de 19h00 à 00h,

à l'occasion du Bassens'N'Rock, espace Garonne,

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Esplanade Charles de Gaulle, et à la Police Municipale de la Ville de Bassens.

A BASSENS, le 12 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 188 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société Suez pour l'entreprise Cassagne concernant des travaux de renouvellement d'une borne incendie « Route de Saint Louis »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'une borne incendie H7708 sis «Route de Saint Louis », le 30 octobre et le 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de l'entreprise Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société SUEZ et la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - SUEZ : sandra.maupome@suez.com
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 191 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
Vu la demande de création d'une aire de livraison « avenue Jean Jaures » au droit du bureau de tabac ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une aire aménagée pour les livraisons de façon à permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et à titre permanent, une aire de livraison est créée au droit n° 36 et le long de la venelle de l'avenue Jean Jaures.

ARTICLE 2 : La signalisation sera matérialisée par Bordeaux métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 13 octobre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 190 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société Suez pour l'entreprise Cassagne concernant des travaux de renouvellement d'une borne incendie « Route de Saint Louis »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'une borne incendie H7708 sis « Route de Saint Louis », du 02 novembre et 14 novembre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de l'entreprise Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société SUEZ et la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- SUEZ : sandra.maupome@suez.com
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 octobre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 192 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de BORDEAUX METROPOLE pour l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants concernant des travaux d'aménagement paysager du parvis des écoles sis « rue Fénelon »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'aménagement paysager, du 20 octobre au 29 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les places de stationnement limitrophes au parvis de l'école Chopin – Rosa Bonheur seront neutralisées au besoin des travaux entre 09h15 et 15h45 ;
- La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés, ainsi que la desserte piétonne des propriétés riveraines ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr
- Commissariat de Police de Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX », Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 194 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIE pour des travaux de branchement électrique au « 9 rue Alphonse Daudet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société 3 TECHNOLOGIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement sur trottoir sis « 9 rue Alphonse Daudet », du 23 au 27 octobre 2023,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise 3 TECHNOLOGIE – audrey.naboriaud.3t@gmail.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 195 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SUEZ pour son sous-traitant la société Cassagne concernant des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au « 6 rue Fénelon »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cassagne est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au « 6 rue Fénelon », du 06 novembre 2023 au 17 novembre 2023, pour une durée de **3 jours maximum**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- La circulation piétonne devra être assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Cassagne, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société Suez : christine.bissey@suez.com - 06 62 21 93 57
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 193 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SUEZ pour des travaux de branchement au « 10 rue de la Liberté »,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Suez est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sis « 10 rue de la Liberté », du 13 au 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société SUEZ, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - SUEZ – gta@regazbordeaux.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de la société CITEOS pour des travaux d'éclairage public « Impasse Paul Verlaine »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'éclairage public sis « impasse Paul Verlaine », du 06 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de la société CITEOS de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée et les espaces verts ;
- La circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CITEOS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de Cenon,
- CITEOS : david_passerieux@citeos.com
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande l'entreprise ALLEZ ET CIE pour des travaux de raccordement électrique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement électrique sis « rue Franklin », du 25 octobre 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ALLEZ ET CIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- ALLEZ ET CIE : e.sequin@allez.fr
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :



Fait à Bassens, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise EUROVIA concernant des travaux de voirie sis « Boulevard de l'industrie »,

VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eurovia est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement « Boulevard de l'industrie », du 20 octobre au 03 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services publics,
- une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

2023 - 540

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - ✓ Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - ✓ Bordeaux Métropole : LAVILLE t.laville@bordeaux-metropole.fr
 - ✓ Commissariat de Cenon,
 - ✓ Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - ✓ Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - ✓ Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - ✓ Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 19 octobre 2023



Le Maire

Alexandre RUBIO

NL

Arrêté n° 8.3 199 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,

VU l'arrêté n° 8.3 148/2023 en date du 23 août 2023,

VU l'arrêté n° 8.3 161/2023 en date du 07 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la deuxième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / Impasse Verlaine, du 27 novembre 2023 au 19 janvier 2023.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;
- Le giratoire sera fonctionnel à partir de cette phase 2 ;
- la circulation automobile pourra se faire de part et d'autre du chantier ;
- L'arrivée de l'avenue Manon Cormier sera neutralisée afin de créer le raccordement des bordures ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- Les accès des riverains seront conservés ;
- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - L'entreprise Technivert
 - L'entreprise CITEOS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 23 septembre 2023

Le Maire



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 200 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société 3 TECHNOLOGIE pour des travaux de branchement électrique au « 13 rue Jean Mermoz »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société 3 TECHNOLOGIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique avec terrassement sis « 13 rue Jean Mermoz », du 30 octobre au 03 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 TECHNOLOGIE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Entreprise 3 TECHNOLOGIE – audrey.gaboriaud.3t@gmail.com
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :



Fait à Bassens, le 23 octobre 2023

Alexandre RUBIO
Maire

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 201 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant pour des travaux de branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAZ et son sous-traitant sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement gaz avec fouilles en trottoir et empiètement de la chaussée sis « 21 avenue Pasteur », du 13 au 23 novembre 2023, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société REGAZ et de son sous-traitant, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Entreprise REGAZ – rita@regazbordeaux.com ;
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 23 octobre 2023

Alexandre RUBIO
Maire



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant la société Eiffage,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'élargissement des trottoirs sis « rue du Grand Loc », du 2 au 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ou manuel si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le trottoir passant derrière le transformateur sera interdit à la circulation des modes doux ;
- Pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries, cette intervention peut être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : jdelaubay@bordeaux-metropole.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 
Directeur Général 
Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société Suez pour l'entreprise Cassagne concernant des travaux de renouvellement d'une borne incendie « rue de Beauval »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'une borne incendie sis « rue de Beauval » du 13 et 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : À charge de l'entreprise Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SUEZ et la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - SUEZ : sandra.maupome@suez.com
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 204 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux « avenue Manon Cormier »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage Route est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'une entrée charretière au « 21 avenue Manon Cormier », du 09 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront réalisés en trottoir ;
- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ou manuel si nécessaire ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - > Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
 - > Commissariat de Cenon,
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

Fait à Bassens, le 25 octobre 2023



Maire

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 203 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
VU la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993,
VU le Code du Travail et les articles R233-11, R233-1.1, R233-11.2, L620-6 et L233-12,
VU la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
VU les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99 et N84 modifiées 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR en 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
VU les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965, 94-1169 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
VU les arrêtés n°98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque montage suivi de remontage d'une grue à tour,
VU les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,
VU la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la Ville de Bassens nécessite la prise en mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

CONSIDERANT que l'autorisation d'installer une grue sur le territoire est soumise au respect des prescriptions suivantes indiquées aux articles du présent arrêté.

ARRETE

PRESCRIPTION GENERALES D'APPLICATION

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

1-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier est **formellement interdite**.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1-5 Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

1-6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1-7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

ARTICLE 2 : CONTROLE ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS

La délivrance des autorisations d'installation d'une grue sur le territoire communal se fait en deux phases distinctes l'une de l'autre.

2-1 PREMIERE PHASE : ARRETE DE MONTAGE

Avant toute mise en place, le pétitionnaire est tenu de déposer auprès de la Direction des services techniques municipaux une demande d'autorisation de montage constitué d'un dossier technique.

2023 - 550

2-1-a Composition du dossier technique

Le dossier technique est composé des documents et renseignements suivants :

- L'adresse du chantier, la durée prévisionnelle, les dates prévisionnelles de montage et démontage,
- La désignation de l'ouvrage avec les noms, adresse et coordonnées :
 - du maître d'ouvrage,
 - du maître d'œuvre,
 - du coordonnateur SPS,
 - de l'entreprise réalisatrice des travaux et de la personne responsable joignable 24h/24h,
 - du chef de manœuvre référent joignables 24h/24h,
 - des bureaux de contrôles agréés retenus,
 - des bureaux d'études de sol pour l'implantation de la (ou des) grue(s) ;
- l'arrêté du permis de construire ou de déclaration de travaux ou l'autorisation d'effectuer des travaux et éventuellement l'autorisation d'occuper le domaine public.
- Le rapport d'étude de sol présentant les préconisations d'ancrage, et les type de fondations en fonction des contraintes exercées par la grue (charges et surcharges statiques).
- Les autorisations demandées ou, et obtenues antérieurement pour des engins de levage implantés sur le même chantier.
- Les éventuelles prévisions d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier.
- La présence éventuelle d'engin de levage à proximité du chantier.
- Le contrat de mission du bureau de contrôle, avec les vérifications afférentes, l'examen d'adéquation de l'appareil, l'examen de l'état de conservation de l'appareil, l'épreuve statiques, l'épreuve dynamique, les essais de fonctionnement avec, entre autre, l'efficacité des disques de freinage de descente de charge, de limitation de mouvements, les déclenchements des limiteurs, et le mouvement de renversement.

- Un plan au 200^{ème} ou 500^{ème} selon le projet, ainsi qu'une coupe, avec implantation du chantier, ses limites, l'emplacement de toutes les grues, les aires de balayage, de survol et non survol, la hauteur des constructions voisines et des clôtures, le repérage des voies et établissements recevant du public, le plan d'aménagement du chantier (stockage...), l'indication de présence de réseaux aériens.
- Une autorisation des concessionnaires concernés en cas de présence de réseau aérien.
- Une vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord, dans ce cas précis, des services concessionnaires concernés (EDF, Télécom, assainissement,...).
- Le cahier technique de (ou des) grues, la marque, le type, le numéro de châssis, les moyens et dispositifs prévus pour assurer sa stabilité, les dispositifs de sécurité obligatoires (tels que limiteur de charges, de mouvement de renversement, de cours haute et basse du crochet, de limiteur de course du chariot et butoir fin de course).
- La hauteur sous crochet, la longueur de la flèche, la hauteur de la grue.

2023 - 551

- Les précisions utiles concernant les mesures techniques prévues pour les opérations de montage et de démontage. Dans le cas d'utilisation d'une grue mobile, dont la mise en station pourrait être effectuée sur la voie publique, l'accord des services concernés devra être obtenu au préalable.

2-1-b Autorisation de montage

L'entreprise est autorisée à procéder au montage du ou des appareils, par Arrêté du Maire, après étude de validation du dossier technique complet par la Direction des Services Techniques.

Cette autorisation est délivrée, sous réserve des droits des tiers, et ou des prescriptions de toute autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, C.R.A.M., O.P.P.B.T.P.) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

Le maître d'ouvrage, dans sa demande, stipulera que toutes les garanties techniques sont prises pour garantir la sécurité au maximum.

Il s'engage, par écrit, sur la qualité professionnelle du personnel habilité à faire fonctionner la ou les grues. Les grutiers, chefs de manœuvre et autres opérateurs auront reçu une formation appropriée relative à la grue qui leur permettra de comprendre le fonctionnement des dispositifs et les conditions de leur mise en œuvre.

2-2 DEUXIEME PHASE : ARRETE DE MISE EN SECURITE

Dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du ou des engins de levage, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service auprès de la Direction des services techniques municipaux.

2-2-a Constitution du dossier de demande de mise en service

La demande de mise en service est accompagnée des documents et renseignements suivants :

- Le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet.
- Le numéro de l'arrêté d'autorisation de montage.
- L'engagement de l'entreprise :
 - A respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné,
 - A respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent,
 - A n'employer que des grutiers qualifiés
- Les coordonnées de la personne responsable du chantier joignable 24h/24h

2-2-b Autorisation de mise en service

L'arrêté de mise en service de la (ou des) grue(s) est délivré sur proposition de la Direction des services techniques après réception du dossier précité sous réserve que le rapport de contrôle soit délivré **SANS RESERVE**.

Faute de transmission des documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la mise en place de l'engin de levage ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale.

L'autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. En outre, la durée de cette autorisation est limitée par la validité maximale de un an à compter de la vérification effectuée par l'organisme agréé. En conséquence, passée cette date de validité, une nouvelle demande devra être faite.

Tous les engins de levage seront placés sous la responsabilité d'un même chef de manœuvre. Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit sera conclu entre celles-ci pour désigner un responsable unique. Celui-ci sera responsable auprès de la commune des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des entreprises que pour chacune d'entre-elles en ce qui concerne l'application du présent Arrêté.

2-2-c Contrôle

Un exemplaire de tous les documents réclamés dans le présent arrêté ainsi que l'arrêté lui-même devra être joint au carnet spécial ou au registre relatif aux mesures particulières de sécurité des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges.

Les agents des services techniques de la ville de Bassens auront libre accès au chantier pour effectuer les contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité.

2-2-d Responsabilité

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis de la Direction des services techniques municipaux.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil aux seuls frais et torts de ce dernier.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION ET AU FONCTIONNEMENT

3-1 CARACTERISTIQUES DES GRUES A TOUR

Les appareils installés seront conformes aux normes françaises et européennes.

Le choix des caractéristiques des grues, doit être adapté à l'importance du chantier et à son environnement.

Seront ainsi définis :

- Le montage,
- La liaison partie fixe, partie tournante,
- La conception de la flèche,
- Le levage,
- La distribution,
- La rotation,
- La translation.

3-2 STABILITE DE LA GRUE EN SERVICE ET HORS SERVICE

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen.

Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

3-3 STABILITE DE LA GRUE AU REGARD DES EFFETS DU VENT

Des règles sont fixées, donnant les valeurs limites correspondant à l'exploitation d'une grue.

Un anémomètre permettant de mesurer la vitesse instantanée du vent devra être installé sur l'engin de levage.

La vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de **72km/h**.

Si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette, et une alarme klaxon doit être déclenchée.

Un pré alarme lumineuse ou sonore peut être déclenchée dès que le vent atteint la vitesse de 60 km/h.

Par ailleurs, des limites régissent les performances de résistance au vent des grues à tour, lorsqu'elles sont à l'arrêt :

- 130km/h pour les engins de moins de 20 mètres de hauteur,
- 150 km/h pour les hauteurs comprises entre 20 et 100 mètres,
- 165 km/h pour des hauteurs dépassant 100 mètres

2023 - 554

3-4 LA SECURITE DES GRUES

Le décret du 2 décembre 1998 précise les mesures complémentaires et celles qui figurent dans le Code du Travail, en matière d'utilisation des équipements de travail servant au levage des charges et aux équipements de travail mobile.

Les dispositifs de sécurité obligatoires sont :

- Les limiteurs de charge maximale,
- Les limiteurs de mouvement de renversement pour les grues dont la charge varie avec la portée,
- Les limiteurs de courses haute et basse du crochet,
- Les limiteurs de course du chariot et butoirs de fin de course, pour les grues à flèche horizontale.

3-5 PLUSIEURS APPAREILS

Les aires d'évolution de deux ou plusieurs appareils implantés à proximité l'un de l'autre devront répondre à l'instruction technique du 9 juillet 1987 du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi.

La distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

3-6 CONDITIONS DE TRAVAIL

Tout survol d'un établissement scolaire en activité EST INTERDIT, que ce soit par les charges, par le contre poids, ou tout élément de la grue.

Les zone de chute potentielle de la grue, ne doit en aucun cas, comprendre un établissement scolaire, cour de récréation comprise.

AUCUNE DEROGATION ne sera autorisée dans ce cas de figure, au moment de la présentation du dossier technique.

Le contre poids de l'appareil sera soit encagé, soit enveloppé d'un grillage ou d'un filet de protection, afin de prévenir toute chute accidentelle de fragment de lest de la contre flèche.

En aucune manière, le contre poids ne survolera des établissements recevant du public et les voies de circulation.

Son aire de giration reste exclusivement dans l'emprise du chantier.

Les charges, hors contre poids, ne doivent en aucun manière passer au-dessus d'une voie ouverte au public, ni au-dessus d'une propriété privée, ni d'un établissement recevant du public. Un dispositif sera installé pour respecter cette interdiction.

Le bureau de contrôle agréé indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus haut, dans le cas de la mise en girouette de la flèche.

Si une grue est munie d'un limiteur de courses et d'orientation (pour éviter de heurter un mur trop haut pour son survol) rendant impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle, et du constructeur de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement.

Cette mesure doit rester exceptionnelle.

2023 - 555

3-7 NIVEAU ACOUSTIQUE

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE – PUBLICITE

Les arrêtés de montage de la grue, et de mise en service doivent pouvoir être présentés à tout moment. Ils doivent être portés à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer la grue.

ARTICLE 5 : SANCTION ET INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Ils peuvent donner lieu à une interdiction immédiate de fonctionnement, voir même, à l'obligation de démontage immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans possibilité de dédommagement.

Ceci, en application des pouvoirs de police générale du Maire, article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de Bassens, le commandant de la Police de Lormont, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 26 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 205 / 2023

NL/SM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SEA INVEST et ses sous-traitants pour des travaux sis «Boulevard de l'industrie »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise SEA INVEST et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de modification de l'entrée charretière sis « Boulevard de l'industrie », du 13 au 16 novembre 2023, entre 07h30 et 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Une partie du Boulevard de l'industrie sera fermée à la circulation sens nord/sud du rond-point Richelieu vers l'intersection avec la rue du port ;
- Une partie du Boulevard de l'industrie sera en sens unique sud/nord de l'intersection avec la rue du port vers le rond-point Richelieu ;
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h, tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise SEA INVEST et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- LAGRAVE
- > Entreprise SEA INVEST : pierre.dalle-nogare@sea-invest.fr> 06 28 58 46 26
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Nicolas PERRÉ

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ☞

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 206 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société Service & Solution pour le passage d'un convoi exceptionnel ;
VU le plan de déviation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Service & Solution est autorisée à occuper le domaine public pour y faire passer un convoi exceptionnel « Quai de Vial », dans la nuit 09 au 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser les lieux :

- Le Quai de Vial sera fermée à la circulation entre le rond-point Bellerive des Moines et le rond-point avenue des Guerlandes de 18h00 au 06h00 ;
- Une déviation sera mise en place, conformément au plan annexé au présent arrêté ;
- Le stationnement sera interdit. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société **Service & solution** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > La société **Service & solution**: servicesolution@gmail.com
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- > Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ↗

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Nicolas PERRÉ



Arrêté n° 8.3 207 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de monsieur PATRY, pour la pose d'une benne et de barrières.Heras sis Place de la Libération, dans le cadre de travaux de ravalement de l'immeuble situé 4 et 6 Place de la Libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 au 11 novembre 2023, M. PATRY est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne et des barrières délimitant la zone de chantier, au droit des « 4 et 6 Place de la Libération ».

ARTICLE 2 : L'empiètement sur chaussée sera de deux mètres maximum et la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par M. PATRY conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > M. PATRY
- > Commissariat de Police de CENON,
- > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
- > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- > Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : ↗

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Nicolas PERRÉ

